Alternance PME, Apprentissage Jeunes (de 15 à 25 ans)

Une formation en apprentissage ?

L’apprentissage des Classes moyennes est une « formation en alternance » : vous apprenez la pratique d’un métier en entreprise (3 ou 4 jours par semaine) tout en continuant à suivre des cours de formation générale et professionnelle dans un centre de formation (1 ou 2 jours par semaine).

Quels métiers pouvez-vous apprendre ?

Plus de 200 métiers sont proposés dans différents secteurs : construction, automobile, électricité, informatique, vente, soins aux personnes, métiers de bouche, métiers « verts », soins aux animaux, métiers du bois, du verre, de la pierre, etc.

Pouvez-vous suivre une formation en apprentissage ?

En règle générale, vous pouvez vous inscrire en apprentissage dès 15 ans et jusqu'à 23 ans maximum si vous avez suivi la première et la deuxième année du secondaire, sans les avoir nécessairement réussies. Dans certains cas spécifiques, en fonction de votre parcours scolaire et de vos compétences, vous devrez suivre un programme de cours préparatoires préalable à votre formation en entreprise. Si vous ne répondez pas à ces conditions, il est recommandé de prendre contact avec un délégué à la tutelle du SFPME.

Aurez-vous un diplôme reconnu en fin de formation ?

A l’issue de votre apprentissage, vous obtenez un « Certificat d’apprentissage » homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce certificat vous permettra soit de travailler pour un patron, soit de poursuivre une formation complémentaire de chef d’entreprise pour pouvoir vous installer comme indépendant. Dans certains métiers, vous obtiendrez également une correspondance CQ6 qui vous permettra, moyennant un module complémentaire, d'otenir un CESS.

Est-ce que les cours sont gratuits ?

Non, il y a des frais administratifs et de fourniture annuels.

En 2023, gratuit à l'efp pour les chercheurs d'emploi bruxellois sur présentation du formulaire

A15 de moins de 2 mois.

Quand et comment ces formations sont-elles organisées ?

Elles sont organisées par année scolaire (rentrée en septembre/octobre). La formation en apprentissage est de 3 ans. Le nombre d'heures (travail et cours compris) par semaine ne peut excéder 38h en moyenne sur l'ensemble de l'année.

Aurez-vous droit à un salaire ?

En tant qu'apprenti, vous n'avez pas droit à un salaire mais à une allocation mensuelle minimale progressive de :
332,35 € pour la première année d'apprentissage,
469,20 € pour la deuxième année,
625,60 € pour la troisième année.

L'apprenti peut également continuer à bénéficier des allocations familiales sous certaines conditions.
Vous pouvez aussi, dans certains cas, vous faire rembourser une partie de vos frais de déplacements par votre employeur conformément aux dispositions légales en la matière.

Comment vous inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire toute l'année. En cas d'inscription après janvier, les cours au Centre de formation débutent à la rentrée suivante. Néanmoins vous pouvez déjà entamer votre formation pratique.
Prenez contact avec le délégué à la tutelle du SFPME. C'est lui qui conclura votre contrat et veillera au bon déroulement de la pratique en entreprise. Le délégué à la tutelle peut également vous aider en cas de difficulté pour trouver un patron formateur.
Vous devez donc entreprendre vos démarches le plus tôt possible, bien avant le début des cours.

Pour prendre contact avec le délégué à la tutelle, consultez le service du SFPME : 0800 85 210

Visionnez la vidéo d'un workshop vous présentant la formation en alternance.

Vous souhaitez en savoir plus sur l'alternance ? Consultez ALT+

Consultez les listes de formation :

- efp / SFPME - Apprentissage
- SFPME / IFAPME - Apprentissage
- SFPME - Apprentissage

Pour connaître les dernières informations publiées, consultez cette fiche sur Dorifor.be © Bruxelles Formation